

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109016DE

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président expose que l'école de musique du Haut Cantal, regroupant les 4 EPCI de l'arrondissement de Mauriac a été créée sous forme associative depuis août 2022. Cette école de musique a pour objectif premier de favoriser l'apprentissage de la pratique musicale. Sumène Artense communauté soutient pleinement cette démarche qui s'inscrit dans sa stratégie culturelle.

A ce titre elle a acquis, auprès de la commune de Saignes à l'euro symbolique, un bâtiment pour en faire le lieu d'enseignement musical du territoire. A l'heure actuelle plus de 40 élèves sont inscrits sur le site de Saignes.

Monsieur le Président présente les travaux et aménagements qui seront réalisés :

- isolation phonique et thermique sur l'ensemble du bâtiment pour favoriser le confort d'usage et la pratique d'activités musicales dans un cadre adapté

- réagencement du rez de chaussée du bâtiment et création de salles de pratiques individuelles et collectives, adaptation aux normes d'accessibilité

- adaptation du premier étage pour y réaliser trois salles de pratiques individuelles et un espace réservé aux professeurs

- aménagement complet des combles actuellement inutilisables pour y créer une salle collective

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL et le Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal Développement, pour le projet d'aménagement de l'antenne de l'école de musique de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RF
AUGILLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/11/2023
15-24150055-20231109016DE

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Aménagement de l'antenne de l'école de musique	380 097 €	ETAT DETR 2023	99 120€	26%
		ETAT DSIL 2024	114 029€	30%
		Conseil Départemental du Cantal FCD 2022/2027	60 000€	16%
		Autofinancement	106 948 €	28%
TOTAL	380 097 €	TOTAL	380 097 €	100 %

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'ETAT à hauteur de 114 029€, soit 30% au titre de la DSIL 2024
- à solliciter le Département à hauteur de 60 000€, soit 16% au titre du contrat Cantal Développement
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président

- à solliciter l'ETAT à hauteur de 114 029€, soit 30% au titre de la DSIL 2024
- à solliciter le Département à hauteur de 60 000€, soit 16% au titre du contrat Cantal Développement
- de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 21/11/23
 Affichée ou notifiée le 21/11/23
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
 AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023
 67-241501055-20231109016DE-DE